B. AVIS ET CONCLUSIONS

Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA du Moulinet sur la commune d'Avessac (Loire-Atlantique)

O B J E T : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA du Moulinet à AVESSAC (Loire-Atlantique) en vue de l'extension de son élevage porcin.

REFERENCES : - Décision de désignation n° E20000172 / 44 en date du 23/12/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/383 en date du 13/01/2021 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

- § -

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA du Moulinet à AVESSAC (Loire-Atlantique) en vue de l'extension de son élevage porcin s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident à signaler, avec une absence de participation du public.

Cette seconde partie du rapport d'enquête comprend les chapitres suivants :

1 – rappel du projet présenté à l'enquête et synthèse de son déroulement,

2 - mon avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin de la SCEA du Moulinet (hors prise en compte des observations du public),

3 – mon avis sur les observations de la Mrae et des réponses apportées par la SCEA suite aux remarques de l'Autorité environnementale,

4 – mon avis sur l'absence d'observations enregistrées sur le registre d'enquête ou déposées par courriers ou courriels,

5 – mon avis sur les réponses apportées par la SCEA du Moulinet dans son mémoire en réponses,

6 – mes conclusions, prenant en compte le dossier de demande d'autorisation environnementale, la visite sur site, l'avis de la MRAE et les réponses des pétitionnaires, l'absence d'observations du public, les renseignements et précisions complémentaires apportés par la SCEA du Moulinet dans son mémoire en réponses, le tout aboutissant à un avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée.

1 – RAPPEL DU PROJET PRESENTE PAR LA SCEA DU MOULINET ET SYNTHESE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La SCEA du Moulinet exploite depuis 1998 un élevage porcin sur la commune d'AVESSAC (Loire-Atlantique). Créée à l'origine par le père, Gérard AMELINE, l'exploitation a été cédée en 2015 au fils, Stève AMELINE.

Cet élevage est actuellement sous le régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage porcin, de type naisseur-engraisseur partiel, se compose actuellement de :

- 448 reproducteurs
- 32 cochettes
- 1750 porcelets
- 1980 porcs à l'engraissement

Soit **3706** animaux équivalents porcs

A ce jour, Stève AMELINE et son épouse Mélissa ne peuvent engraisser sur place, tous les animaux nés sur site qui sont envoyés vers d'autres élevages situés hors département pour engraissement à façon. Les intéressés souhaitent donc développer leur élevage de porcs pour augmenter l'engraissement des animaux nés sur site.

Pour ce faire, le projet présenté prévoit l'extension et l'optimisation de la porcherie d'engraissement pour créer 1533 places supplémentaires de porcs charcutiers. La capacité d'hébergement de l'élevage passera ainsi de 1980 à 3513 places de porcs à l'engraissement (porcs charcutiers). Il n'entraînera pas d'augmentation du nombre de porcelets à naître sur site mais permettra de passer d'une proportion de 50 à 80% d'entre eux à faire tout leur cycle d'engraissement sur place.

Après projet, l'élevage sera composé de :

- 448 reproducteurs
- 32 cochettes
- 1750 porcelets
- 3513 porcs à l'engraissement

Soit **5239** animaux équivalents porcs

Le plan d'épandage est actualisé en raison d'une production de lisier à épandre augmentée par l'extension de l'exploitation et d'autre part en raison de changements des partenaires et territoires investis. En effet, le plan d'épandage inscrit le retrait d'un prêteur, le maintien de 4 prêteurs déjà existants et l'arrivée de 4 nouveaux prêteurs demandeurs de lisier. La SAU mise à disposition représente 508,95 ha avec une SPE proche de 470 ha, située entièrement sur la commune d'AVESSAC.

Le lisier produit sera de 9756 m³ soit 8,4 mois de stockage pour 7325 m³ actuellement avec 8,2 mois de stockage.

De plus le projet présenté comprend une demande de régularisation d'un forage réalisé et mis en service sur le site du Moulinet au printemps 2019, pour laquelle aucun document n'avait été transmis en préfecture par le foreur.

L'élevage porcin du Moulinet va donc franchir le seuil de 2000 places de porcs charcutiers, ce qui le fait basculer automatiquement, au vu de la législation, sous le régime de l'autorisation (rubrique 3660b). Pour ce faire, une demande d'autorisation environnementale a été adressée le 20 janvier 2020 en

préfecture de Loire-Atlantique par Monsieur Stève AMELINE, gérant associé de la SCEA du Moulinet à AVESSAC.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) a rendu son avis le 13 octobre 2020.

Des réponses ont été apportées en novembre 2020 par la SCEA du Moulinet suite aux quelques remarques émises par la MRAe lors de l'examen du dossier présenté.

L'Inspection des Installations Classées a rendu également son avis le 23 novembre 2020 ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 10 mars 2020.

L'enquête publique diligentée s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 à 09H00 au vendredi 12 mars 2021 à 17H00, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/383 en date du 13 janvier 2021 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

L'information légale, par insertion dans la presse, (Ouest-France et Presse-Océan, éditions des 22/01/2021 et 10/02/2021), par affichage sur le site du Moulinet et en mairie d'AVESSAC et de PLESSE a été réalisée dans les délais règlementaires et contrôlée par le rédacteur, le 25 janvier 2021. De surcroît, afin de compléter l'information du public et conformément à la législation en vigueur, cette publicité a été complétée :

- ✓ par une mise en ligne, sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) de l'avis d'ouverture d'enquête et de l'arrêté municipal définissant les modalités de l'enquête publique, **Mise en ligne vérifiée le 20/01/2021 par le rédacteur.**

- ✓ par une mise en ligne, sur ce même site Internet le 1er jour de l'enquête, le 08/02/2021, de l'ensemble du dossier d'enquête. **Mise en ligne vérifiée le 04/02/2021 par le rédacteur**.

Le dossier d'enquête et les différentes pièces le composant ont été tenus à la disposition du public, en mairie d'AVESSAC durant les heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête et un poste informatique a été mis à la disposition du public pour consultation du dossier par voie dématérialisée.

Le rapporteur a tenu 5 permanences en mairie (2 en matinée et 3 l'après midi). Durant l'enquête publique, **un seul courriel** a été déposé par le public.

Dans les huit jours après clôture de l'enquête, notification de son déroulement et des observations reçues a été faite à Monsieur Stève AMELINE, gérant associé de la SCEA du Moulinet (**18/03/2021**). Le mémoire en réponses du pétitionnaire nous a été transmis dans les délais fixés (**02/04/2021**)

2 – MON AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE PAR LA SCEA DU MOULINET (HORS OBSERVATIONS DU PUBLIC)

La SCEA du Moulinet dispose d'un élevage naisseur moderne avec à sa tête un couple de jeunes éleveurs Stève AMELINE et son épouse Mélissa. Actuellement sous le régime de l'enregistrement, l'exploitation (3706 animaux-équivalents) permet d'engraisser sur place environ la moitié des porcelets produits à l'année. Le projet présenté ce jour par Stève et Mélissa AMELINE prévoit l'extension et l'optimisation de l'actuelle porcherie d'engraissement pour créer 1533 places supplémentaires de porcs charcutiers, faisant passer la capacité d'hébergement de l'élevage de 1980 places à 3513 places de porcs à l'engraissement. Le nombre de truies n'évolue pas, de même que le nombre de porcelets à naître sur le site. Ces derniers seront simplement plus nombreux à être engraissés sur place, soit environ 11000 porcelets sur un nombre de 14000 nés annuellement (80% au lieu de 50% actuellement).

Ce projet permettra à la SCEA du Moulinet de réduire fortement le nombre de transport des porcelets de 30 kg vers les 5 sites extérieurs d'engraissement, tous situés hors département (Morbihan et Ile et Vilaine) représentant pour le plus éloigné, une distance de 120 km par rapport au site d'élevage ce qui entraîne, par voie de conséquence, non seulement un coût supplémentaire pour l'entreprise mais également un risque sanitaire pour les animaux. L'engraissement sur place permet une meilleure maîtrise technique et sanitaire (pas de stress lié au transport, pas de risque sanitaire lié à des croissements d'animaux, pas de changement complet du microbisme lors de l'arrivée sur un nouveau site)

Les enjeux principaux du projet présenté sont principalement liés à l'épandage d'une plus grande quantité de lisier (préservation de la qualité des eaux et des sols) et aux conséquences de l'augmentation du nombre d'animaux élevés sur place pouvant entraîner certaines problématiques concernant l'utilisation de l'eau, le bruit, les odeurs, les transports sur le site d'élevage).

1. L'EPANDAGE

La production théorique d'effluents d'élevage sera de 9753 m³, soit une hausse d'un tiers des volumes à gérer. **L'élevage disposera d'une capacité de stockage de 7206 m³, soit davantage que la capacité nécessaire. La capacité de stockage sera de 8,4 mois pour 8,2 actuellement**.

La production d'éléments fertilisants consistant uniquement en du lisier de porcs augmentera de :

- N = + 45% (40456 uN pour 28605 uN actuellement)
- P2O5 = +38% (24092 uP2O5 pour 17884 uP2O5 actuellement)

L'extension de la taille du plan d'épandage permettra de maintenir une pression azotée organique moyenne de moins de 80 unités d'azote par hectare.

Les opérations de transport et d'épandage du lisier seront réalisées par une entreprise de travaux agricoles spécialisés à l'aide d'une rampe à pendillards, leur emploi étant impératif pour toutes les parcelles épandables en lisier de porc en vue du respect des Meilleures Techniques.

Le plan d'épandage est modifié par rapport à l'existant. L'un des prêteurs actuels ne fait plus partie du plan d'épandage en projet et 4 nouveaux prêteurs sont nouvellement inscrits. Demandeurs de lisier, ils mettent à disposition 217,26 ha soit 43% du total inscrit. Le nouveau plan d'épandage représente une SAU totale de 781,03 ha pour une SAU mise à disposition de **508,95 ha. Les communes de MASSERAC, PLESSE et SAINT NICOLAS DE REDON ont disparu du nouveau plan d'épandage dont les terres mises à disposition sont exclusivement situées sur la seule commune d'AVESSAC, limitant ainsi les distances à parcourir. En effet les parcelles du plan d'épandage les plus éloignées du site d'élevage seront désormais localisées à 5,5 km à vol d'oiseau et 8 km par la route (actuellement certaines parcelles se situent à plus de 10 km de l'élevage). La majorité des parcelles retenues seront situées à moins de 6 km du site. Le trafic lié aux épandages empruntera principalement les voies communales et aucun bourg de sera traversé**.

La pression azotée organique sur l'ensemble des SAU des exploitations concernées est faible (inférieure à 80 kg/ha) et n'atteint pas 125 kg/ha de SAU chez les exploitants où elle est la plus importante,

sachant que la limite autorisée en zone vulnérable est de 170 kg/ha de SAU.

La pression moyenne du plan d'épandage en phosphore est de 41 UP/ha de SAU. Elle est de 59 kg/ha sur l'exploitation la plus chargée.

Le dossier apporte les éléments visant à attester que les épandages seront raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures et les apports contrôlés en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et en respectant les périodes d'épandage instaurés afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

La SCEA du Moulinet confirme bien dans sa réponse à la MRAe que le plan d'épandage respectera totalement les exigences de la directive Nitrates.

Le dossier d'enquête présente un bilan prévisionnel de fertilisation équilibré pour l'azote et le phosphore à l'échelle de chaque exploitation des prêteurs. Ce bilan fait apparaître un chargement global à l'hectare assez faible (75 kg/ha SAU) pour l'azote (chargement maxi de 122 kg/ha SAU) et de 41 kg/ha SAU pour le phosphore (chargement maxi de 73 kg/ha SAU). Il est à noter que dans le dossier d'enregistrement de 2016, les pressions azotées et phosphorées organiques moyennes étaient respectivement de 98 kg N/ha et de 52 kg P2O5/ha de SAU.

Cela étant, le bilan réalisé fait apparaître un chargement global à l'hectare correct pour l'azote mais une pression en phosphore dans une fourchette élevée (73 kg/ha de SAU). Comme indiqué en page 53 du dossier présenté à l'enquête, **de l'avis du rédacteur, il sera nécessaire de réaliser un suivi régulier sur le bilan analytique (bilan réel simplifié) du phosphore et de l'azote afin d'ajuster les apports de fertilisants sur les différentes parcelles du plan d'épandage**.

- ***Les surfaces concernées par le plan d'épandage***

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a été déterminée en notant pour chaque parcelle, les critères de pente, la capacité de rétention du sol et l'hydromorphie.

Les prélèvements pour les analyses de sols datent pour certains de 2019 et pour d'autres de 2017. Ils ont permis de déterminer les

caractéristiques des sols. **La grande majorité des sols présents sur les surfaces inscrites au plan d'épandage sont d'aptitude moyenne (code 1) représentant environ 82% de la surface retenue.**

En conclusion, les apports de lisier de la SCEA du Moulinet constitueront un support de fertilisation pour l'azote mais joueront aussi un rôle de substitution ou de complément aux amendements chimiques.

2. L'EAU

La zone d'étude est intégrée dans le périmètre du SDAGE LOIRE-BRETAGNE où les prélèvements d'eau sont plafonnés à l'étiage et dans le SAGE VILAINE. Le site d'élevage et le plan d'épandage sont localisés dans le bassin versant de la Vilaine Aval.

Le dossier confirme bien que les parcelles du plan d'épandage ont fait l'objet d'une étude de sols pour exclure les zones hydromorphes. Une représentation du tracé des zones humides recensées dans le PLU d'AVESSAC (page 533 du dossier et 2 cartographies jointes à l'avenant de novembre 2020). **De l'avis du rédacteur, les risques de ruissellement semblent maîtrisés. En effet, toutes les parcelles les plus proche de cours d'eau ou pentues n'ont pas été inscrites au plan d'épandage. Il en est de même pour les parcelles cartographiées en zones humides au PLU de la commune d'AVESSAC ainsi que celles inscrites au PPRI.**

Le projet d'extension de l'élevage de porcs exploité par la SCEA du Moulinet est compatible avec les objectifs du SDAGE et les orientations du SAGE (page 106 du dossier).

Le captage d'eau des Traveniaux et du Pré d'Ambon (Massérac) est identifié au dossier d'enquête mais **le plan d'épandage de la SCEA du Moulinet n'est pas concerné par le périmètre de protection de ce captage d'eau potable qui se situe à plus de 6 km du Moulinet et à 1,6 km de l'îlot d'épandage le plus proche.** La prise d'eau de Férel, associée au barrage d'Arzal est située en aval des activités de la SCEA du Moulinet mais **le périmètre de protection de l'ouvrage est situé à une distance de 24 km du Moulinet.**

Il n'y a aucun rejet direct de l'eau dans le milieu naturel, les effluents d'élevage faisant l'objet d'un plan d'épandage.

De l'avis du rédacteur, le projet présenté par la SCEA du Moulinet prend en compte la protection des eaux et s'est efforcée de limiter toute pollution par les effluents produits par l'élevage.

- ***Consommation d'eau***

Il est à noter que le présent projet comprend la demande de régularisation d'un forage en activité depuis le printemps 2019 mais pour lequel le foreur n'avait adressé aucun document en préfecture. Le prélèvement de 11 000 m³ par an répond aux besoins actuels de l'exploitation.

L'extension de capacité du site d'élevage en engraissement et la mise en œuvre de la technique du lisier flottant vont générer une augmentation de ces besoins. Les consommations d'eau de l'exploitation après projet sont estimées à 15150 m³ par an soit **4150 m³ de plus** que consommés actuellement.

Il est rappelé que le site du Moulinet est situé dans la zone du SDAGE Loire-Bretagne où les prélèvements sont plafonnés à leur niveau actuel à l'étiage. Par voie de conséquence, l'augmentation de la consommation d'eau par rapport à la consommation antérieure ne peut être autorisée qu'en substitution de prélèvements existants. **Cette hausse de prélèvement est partiellement compensée par la baisse du cheptel intervenue depuis 2016 au niveau de l'exploitation voisine de l'EARL AMELINE dont le forage alimentait précédemment l'EARL et l'élevage porcin du Moulinet**. Cela étant, compensation comprise, en période d'étiage, **le déficit enregistré est de 853m³**. Le site ne permet pas d'intégrer une réserve d'eau suffisante pour compenser le surcroît de prélèvement et la SCEA envisage donc de prélever 853 m³ par an sur le réseau AEP en période d'étiage. **De l'avis du rédacteur, cette solution n'est que partiellement satisfaisante car si elle répond aux besoins de la SCEA, elle nécessite de solliciter le réseau AEP. Une solution alternative doit être recherchée par la SCEA du Moulinet concernant la période d'étiage.**

3. LE BRUIT

Sur le site du Moulinet, les animaux sont élevés en bâtiments clos et l'activité est peu perceptible de l'extérieur. **L'élevage porcin du Moulinet est situé dans un secteur agricole bocager où l'espace est occupé principalement par des parcelles agricoles.**

L'habitation la plus proche de l'élevage est celle de l'ancien exploitant, Gérard AMELINE, père du gérant actuel de la SCEA du Moulinet.

Cette habitation se situe à **210 m** de l'exploitation. **L'évolution du bruit, après la construction du nouveau bâtiment d'engraissement évaluée au niveau de ce tiers, est quasiment nulle. Cela étant, et uniquement en limite de propriété, les niveaux sonores, sur les côtés Sud (90,2 dB) et Ouest (67,9 dB), dépasseront les valeurs prévues par la réglementation, ce, de jour (65 dB) mais aussi de nuit (55 dB)**. Les dépassements constatés s'expliquent aisément par l'implantation du nouveau bâtiment d'engraissement à créer qui arrivera juste en limite de propriété.

De l'avis du rédacteur, pour les raisons indiquées ci-dessus, ces dépassements ne constitueront pas une très grande nuisance pour le voisinage dans la mesure où toutes les parcelles jouxtant l'élevage sont des surfaces agricoles non constructibles. Cela étant, après extension et réalisation du projet, de l'avis du rédacteur, les mesures de bruit devront être contrôlées et vérifiées.

4. LES ODEURS

Les bâtiments de l'élevage sont clos, fermés et ventilés et nettoyés régulièrement. Le plus proche voisin, hors l'ancien gérant et père de Stève AMELINE, est distant de 430 m du site d'élevage. **La SCEA du Moulinet utilisera comme meilleures techniques disponibles, l'évacuation fréquente du lisier dans le local naissage et le lisier flottant pour l'engraissement, le post-sevrage et la quarantaine des cochettes. Il est aussi à noter qu'aucun tiers ne se situe sous les vents dominants à moins de 400 m des bâtiments.**

S'agissant des épandages, il sera fait appel à une entreprise spécialisée qui utilisera pour ses travaux une rampe à pendillards suivi d'un enfouissement dans les 4 à 12 heures.

Il est rappelé que le projet présenté comportera la couverture des 2 fosses à lisier extérieures existantes, **ce qui devrait diminuer les émissions d'ammoniac (NH3) d'environ 19% (couverture des fosses + lisier flottant)**

5. LES TRANSPORTS

Le projet présenté par la SCEA du Moulinet engendre une légère augmentation du trafic poids lourds du site d'élevage. De 225 camions par an actuellement, il passera après projet à **270** passages par an.

La SCEA du Moulinet a modifié le plan d'épandage de l'exploitation et les parcelles inscrites sont désormais toutes localisées sur la commune

d'AVESSAC, limitant ainsi les distances à parcourir. Les travaux d'épandage seront étalés sur une **dizaine de semaines par an** avec un nombre théorique de **390** voyages au lieu de 260 actuellement sur les mêmes périodes.

6. LA BIODIVERSITE – LA FAUNE ET LA FLORE

Les aménagements proposés par la SCEA du Moulinet seront totalement réalisés sur le site existant et, de fait, ne présentent pas d'atteinte particulière supplémentaire sur la faune et la flore par rapport à la situation d'aujourd'hui. Seule, la période des travaux risque de perturber les quelques animaux présents dans les haies et le bois avoisinant. **Il est à noter que le projet ne prévoit aucune coupe d'arbres sur les plantations présentes sur site actuellement. Au contraire 2 nouveaux tronçons de haies bocagères de feuillus seront plantés dans le cadre du projet.**

Le site d'implantation du nouveau bâtiment d'engraissement ainsi que les parcelles inscrites au plan d'épandage ne sont pas localisés sur des zones protégées (ZNIEFF, ZICO, zones humides, zone Natura 2000).

Les résumés de l'étude d'impact et de l'étude de dangers jointes au dossier d'enquête n'appellent pas de remarques particulières du rédacteur.

- § -

L'extension de l'engraissement de la SCEA du Moulinet sollicitée par Stève et Mélissa AMELINE, suite à l'étude du dossier présenté, confortée par la visite de l'élevage existant, par la présentation des travaux envisagés et par l'examen des lieux environnements, parait cohérente et dans une logique de développement réfléchi de l'entreprise.

Il est à préciser la SCEA du Moulinet est adhérente à la coopérative COOPERL et est engagée depuis plusieurs années dans deux démarches pour ses animaux :

- porcs bien être – PBE
- porcs élevés sans antibiotiques - PSA

En termes de porcelets, la SCEA du Moulinet apparait au-dessus de la moyenne des éleveurs Cooperl. Le pourcentage de pertes en maternité est également plus faible ainsi que les frais vétérinaires et les taux de perte en

post-sevrage et engraissement par rapport à la moyenne enregistrée par le groupement.

Le projet de développement de cet élevage porcin permettrait à la SCEA du Moulinet d'agrandir l'entreprise en ajoutant une capacité d'hébergement supplémentaire de 1533 porcs à l'engraissement, de sorte d'engraisser la majorité des porcelets nés sur place (80%). **Ce projet permettrait également l'embauche d'un second salarié.**

De l'avis du rédacteur, le projet prend en compte, de façon satisfaisante, la préservation de l'environnement en privilégiant, chaque fois que possible, les meilleures techniques disponibles (MTD).

L'extension de cet élevage sollicitée par la SCEA du Moulinet mérite de recevoir une suite favorable.

3. – MON AVIS SUR LES REMARQUES DES DIFFERENTES AUTORITES ADMINISTRATIVES

31. Mon avis sur les remarques de la MRAe et sur les réponses apportées la SCEA du Moulinet

Dans le cadre du présent dossier et conformément aux prescriptions des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage porcin sollicitée par la SCEA du Moulinet à AVESSAC (Loire-Atlantique) est soumise à l'avis de MRAe des Pays de la Loire.

Cet avis a été rendu le 13 octobre 2020 et ses conclusions sont les suivantes :

- ✓ Globalement, l'étude témoigne d'une bonne identification des enjeux et d'une présentation claire des raisons des choix retenus.
- ✓ Le dossier a pris en compte de façon satisfaisante les impacts de l'installation modifiée par son extension, notamment pour ce qui concerne la question des épandages en zone d'action renforcée au titre de la directive nitrates ainsi que sur les espaces naturels. Il propose des mesures adaptées permettant la maîtrise de ces impacts, notamment en s'employant à utiliser les meilleures techniques disponibles économiquement acceptables.
- ✓ Toutefois, l'analyse de l'état initial nécessite d'être confortée en ce qui concerne la démonstration d'absence effective de sols aux caractéristiques humides sur les parcelles d'épandage.

✓ C'est également le cas en ce qui concerne le diagnostic faune flore pour lequel des éléments de justification au plan méthodologique doivent permettre d'apprécier l'absence d'enjeux avancée en période de travaux.

✓ De même, le volet paysager de l'étude mérite des éléments de démonstration plus pertinents pour justifier d'un traitement proportionné aux enjeux.

✓ Par ailleurs, il est attendu que soient explicitées les dispositions retenues pour la gestion des eaux pluviales et leur rejet au milieu naturel, et mieux justifiés les besoins futurs en eau et les niveaux de prélèvements susceptibles d'être transférés dans le cadre de la demande de régularisation du forage

Avis du commissaire-enquêteur : *Le rédacteur rejoint l'avis de la MRAE, notamment sur le sérieux du dossier présenté à l'enquête et la prise en compte des enjeux du projet. Les impacts possibles de l'extension de l'élevage porcin ont bien été identifiés et les mesures prises décrites. Quelques points sont cependant indiqués comme appelant un développement complémentaire.*

S'agissant de la présence de zones humides et du plan d'épandage, le dossier d'enquête indique parfaitement qu'une aptitude des sols a bien été menée, d'une part en 2015 lors de l'établissement du dossier d'enregistrement puis plus récemment en 2019 avec le dossier d'autorisation. La méthodologie employée est décrite dans les pages 100 et 101 du dossier d'enquête. De surcroît, les différentes cartographies jointes au dossier indiquent parfaitement que les parcelles situées et repérées en zones humides sont des parcelles non épandables.

S'agissant de la faune et de la flore, la construction du nouveau local d'engraissement se fera sur le site actuel et aucune modification (coupe, arrachage, etc..) ne sera effectuée sur l'environnement. A contrario, deux tronçons de haie bocagère seront implantés en bordure Sud du site pour faciliter l'insertion paysagère.

Temporairement, les quelques animaux pouvant être présents autour du site risquent d'être perturbés pendant la période de chantier prévue pour une durée maximale de 6 mois. ***Il est confirmé dans le dossier d'enquête que le site d'élevage ne présente pas d'intérêt majeur pour la faune et la flore et que les travaux réalisés se feront à l'intérieur du site actuel, sans changement important pour l'environnement immédiat****. Il est rappelé que le bâtiment en projet sera construit sur le site actuel et dans le prolongement de l'engraissement existant, ce qui ne modifiera pas l'apparence du site dans le paysage.*

S'agissant de l'eau**, le dossier indique que la consommation supplémentaire liée au projet est estimée à 4150 m.³ Cette hausse de prélèvement est partiellement compensée par la baisse du cheptel intervenue depuis 2016 au niveau de l'exploitation voisine de l'EARL AMELINE dont le forage alimentait précédemment l'EARL et la SCEA du Moulinet. La disposition du 7B3 du SDAGE impose de compenser la portion de ce prélèvement en période d'étiage représentant environ 853 m³ et la MRAe demande de mieux justifier les besoins en eau de l'élevage porcin en période d'étiage. Le dossier d'enquête précise que les 853 m³ ne pourront être comblés que par le réseau d'eau potable ou par une réserve d'eau alimentée en période hivernale. **De l'avis du rédacteur, une partie du problème posé pourrait être recherchée par la récupération des eaux de pluie.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, l'avis de la MRAe ci-dessus a fait l'objet d'une réponse écrite de la part de la SCEA du Moulinet. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant au dossier en novembre 2020.

Avis du commissaire-enquêteur sur les réponses apportées par la SCEA du Moulinet aux remarques de la MRAe : *Les réponses apportées par la SCEA du Moulinet figurent dans la première partie de ce rapport et répondent clairement aux observations de la MRAe. Les explications sont détaillées, renvoient, si cela est nécessaire, à certaines pages du dossier d'enquête et justifient à chaque fois les solutions retenue pour le projet d'extension de l'élevage porcin du Moulinet.*
S'agissant de l'excédant d'eau en période d'étiage, la proposition faite dans l'avenant établi par la Cooperl en novembre 2020 concerne la mise en place d'une petite réserve d'eau de 50 m³ accolée à l'engraissement existant et recueillant les eaux pluviales de pan Sud du bâtiment engraissement. Cette eau sera utilisée comme eau de lavage mais uniquement pour le nettoyage des fonds de fosse en engraissement et pour la mise en place de la lame d'eau du lisier flottant dans ce même bâtiment. ***Cette proposition rejoint la position du rédacteur car elle utilise la récupération des eaux de pluie, préférable à l'utilisation du réseau d'eau potable pour combler une partie du déficit en période d'étiage et qu'elle correspond à une application de la MTD (utilisation d'eau de pluie non souillée comme eau de lavage).***

Les autres éléments de réponses figurant dans l'avenant sont également partagés par le rédacteur et n'appellent pas de remarque complémentaire.

32. Mon avis du les remarques de l'Inspection des Installations classées

L'Inspection des Installations classées a rendu son avis sur le dossier présenté le 23 novembre 2020. Dans ses conclusions, il est indiqué :

- ✓ que le dossier de demande d'autorisation présenté est complet et régulier,
- ✓ qu'une réponse du pétionnaire sur certains points particuliers est souhaitable afin d'améliorer le dossier de demande.

Avis du commissaire-enquêteur : ***Pas de remarque particulière du rédacteur***

33. Mon avis du les remarques de l'ARS

L'Agence Régionale de Santé a donné un **AVIS FAVORABLE** au projet le 10 mars 2020, après avoir examiné les impacts sanitaires sur :

- ✓ la protection de la ressource,
- ✓ le bruit,
- ✓ les odeurs,
- ✓ la pollution atmosphérique,
- ✓ les zoonoses

Avis du commissaire-enquêteur : ***Pas de remarque particulière du rédacteur***

4. – MON AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total, durant l'enquête publique, **un seul courriel** a été transmis le 25/02/2021 par le public et annexé au registre durant cette enquête.

Ce courriel appelle la réponse ci-après :

Courriel reçu durant l'enquête publique par voie électronique

CL 1	**Jean-Luc VRIGNON** *jeanluc.vrignon@orange.fr*	Habitant la commune voisine, je vous fais part de mon inquiétude de l' extension de cette porcherie, en raison des risques de pollutions des terres et des eaux, en raison de la gêne occasionnée sur les

		riverains (odeur, augmentation des transports), en raison de nouvelles constructions de bâtiments contraire à la diminution de l'artificialisation des sols, en raison de la mauvaise condition de traitement de ces animaux par leur concentration, de la mauvaise qualité de la viande qui sera produite et d'un modèle économique qui n'a plus d'avenir, plus de sens et qui risque d'affecter défavorablement la vie de ces éleveurs. Si nous savons ce que nous faisons, nous ne savons pas ce que nous faisons fait ou du moins nous commençons à l'appréhender par l'accroissement des maladies, des épidémies, par le dérèglement climatique et environnemental, par la crise de ce modèle industriel d'élevage. L'actualité nous enseigne qu'il faudra être désormais bien plus vigilant, aussi espérons que cette enquête publiques soit l'occasion d'arrêter extension et démesure.
Avis du commissaire-enquêteur *: Cette observation est d'ordre général et concerne la totalité des élevages intensifs. Elle ne se rapporte pas directement au projet présenté par la SCEA du Moulinet et ne vise aucun point particulier du dossier.* *Le rédacteur prend acte de l'inquiétude du signataire de ce courriel et n'a pas de commentaires à formuler.*		

5. - MON AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSES DE LA SCEA DU MOULINET

Les réponses apportées par la SCEA du Moulinet suite à la remise du P.V de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête nous ont été communiquées dans le délai imparti par la législation en vigueur, soit pour le 2 avril 2021. Les précisions et compléments d'information sollicités auprès de Stève et Mélissa AMELINE de la SCEA du Moulinet, faisaient suite à l'analyse détaillée du dossier d'enquête par le rédacteur.

Ces points particuliers sont les suivants :

1. Le plan d'épandage

Les résultats de l'analyse des sols font apparaître un chargement global à l'hectare correct pour l'azote mais une pression en phosphore élevée. **Une analyse chimique périodique des sols permettrait d'ajuster les apports de fertilisants et la répartition des apports de phosphore sur les différentes parcelles du plan d'épandage.** Quelle est votre position sur cette mesure qui serait alors obligatoire et non plus simplement une recommandation ?

Réponse de la SCEA du Moulinet : Dans le cadre du respect de nos obligations réglementaires d'élevage IED, nous réaliserons systématiquement un Bilan Réel Simplifié annuel, qui nous permettra de connaître précisément les quantités d'azote et de phosphore produites par notre élevage. Nous pensons qu'il est intéressant de maintenir un contrôle de nos parcelles par analyses chimiques tous les 5 ans au moins, afin de suivre l'évolution des paramètres agronomiques principaux (P2O5, mais aussi potasse et pH notamment).

Avis du Commissaire – enquêteur : Pas de commentaires particuliers sur la réponse apportée par la SCEA du Moulinet. Monsieur AMELINE, gérant de l'exploitation s'engage à réaliser un bilan réel simplifié annuellement pour le contrôle de l'azote et du phosphore produit par l'élevage. ***Cet engagement répond à la recommandation de la MRAe qui demandait un suivi analytique de ces deux éléments afin d'ajuster, dans le temps, les apports.***

2. L'alimentation en eau

La MRAe recommande d'étudier la solution de récupération des eaux de pluie du site d'élevage afin de répondre en partie à ses besoins supplémentaires. Un avenant au dossier d'enquête daté de novembre 2020 établi par le groupement d'éleveur Cooperl propose la mise en place d'une petite réserve de 50 m³, accolée à l'engraissement existant et recueillant les eaux pluviales de toiture pan Sud du bâtiment engraissement. Cette eau serait utilisée exclusivement pour le nettoyage des fonds de fosse en engraissement et pour la mise en place de la lame d'eau du lisier flottant dans ce même bâtiment.

Cette proposition ne figurait pas dans le dossier initial et fait suite à la remarque de la MRAe. Cette proposition est-elle toujours d'actualité ou a-t-elle évolué ?

Réponse de la SCEA du Moulinet : La récupération des eaux pluviales sur le site de l'élevage est une solution d'actualité. La SCEA du Moulinet s'engage à la mettre en place dès la construction des nouvelles installations (fosse couverte pour collecte d'eaux de toiture, destinées au lavage des fonds de fosse et mise en place de la lame d'eau du lisier flottant).

Avis du commissaire-enquêteur *: La réponse apportée par la SCEA du Moulinet confirme la proposition de la Cooperl figurant dans l'avenant rédigé en novembre 2020.* ***De l'avis du rédacteur la mise en place d'une réserve d'eau de pluie, même limitée au vu de l'espace disponible, reste une solution satisfaisante pour compenser en partie le surcroît de prélèvement dans les nappes en période d'étiage. Cette proposition reçoit l'approbation du rédacteur****.*

3. Le bruit

Le dossier présenté à l'enquête indique bien que l'émergence du bruit chez les tiers après projet respectera les seuils réglementaires mais il précise également que les niveaux sonores en limite de propriété dépasseront les valeurs prévues par la réglementation, côtés Sud et Ouest. Les conséquences seront très limitées car les parcelles jouxtant l'élevage sont des parcelles agricoles non constructibles. **De l'avis du rédacteur, une fois le projet d'extension réalisé, des mesures précises du bruit généré par l'ensemble de l'élevage porcin pourraient être réalisées dans le délai d'un an**.

Réponse de la SCEA du Moulinet : La SCEA du Moulinet s'engage à faire effectuer des mesures de bruit autour de l'élevage porcin dans les délais d'un an après la fin des travaux.

Avis du commissaire-enquêteur *: Pas de commentaire particulier,* ***la réponse de la SCEA du Moulinet répond à la recommandation de la MRAe et du rédacteur****. Les mesures du bruit généré par l'élevage, après réalisation du projet, permettront de vérifier avec plus de précision l'incidence de cette extension. Cela étant, il est à rappeler que le nouveau bâtiment d'engraissement, bien que situé en limite de propriété, est très éloigné des tiers les plus proches et que les risques de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage sont, de l'avis du rédacteur, inexistants.*

La SCEA du Moulinet a répondu avec clarté et précision sur les trois points particuliers soulevés par le rédacteur et les réponses apportées n'appellent pas de commentaires particuliers du signataire. Elles répondent aux diverses recommandations de la MRAe.

L'étude du dossier présenté à l'enquête publique et la prise en compte du mémoire en réponses de la SCEA du Moulinet permettent d'aboutir aux conclusions du rédacteur, telles qu'indiquées dans le paragraphe ci-après.

6 - MES CONCLUSIONS :

Durant l'enquête publique, **un seul courriel** a été transmis par le public. Celui-ci étant d'ordre général se rapporte plus particulièrement à l'ensemble des élevages intensifs et n'appelle pas de remarques particulières du rédacteur.

Aux termes de l'analyse du dossier d'enquête initial, des différents avis des services de l'état, de l'avenant rédigé en novembre 2020 par la Cooperl suite aux différentes remarques de la MRAe, de l'unique courriel reçu, des réponses complémentaires apportées par la SCEA du Moulinet dans son mémoire en réponses et de mes différents avis détaillés tels que décrits aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 ci-dessus, le rédacteur tire les conclusions suivantes :

- Le dossier présenté à l'enquête publique prend parfaitement en compte les impacts résultant de l'extension sollicitée et décrit les mesures prises pour les limiter au maximum,

- Les éléments de réponses de la SCEA du Moulinet figurant dans l'avenant de novembre 2020 apportent des solutions aux observations et recommandations soulevées par l'Autorité environnementale et rejoignent également les préconisations du rédacteur,

- Le projet d'extension sollicitée ne fera pas évoluer le cheptel truies, de même que les installations naissage et n'entraîne pas d'augmentation du nombre de porcelets à naître sur le site du Moulinet,

- Le dossier présenté à l'enquête prend en compte les impacts de l'installation modifiée par son extension, notamment s'agissant des épandages,

- Le plan d'épandage est modifié par rapport à l'ancien document et se situe désormais sur une seule commune (AVESSAC) réduisant ainsi le transport du lisier,

- La SCEA du Moulinet a pris en compte les enjeux environnementaux et applique les mesures pour réduire l'impact du projet d'extension sur l'environnement,

- La SCEA du Moulinet s'engage a réalisé annuellement un bilan réel simplifié afin de connaître les quantités d'azote et de phosphore produit par son élevage. Elle s'engage également à mettre en place une petite réserve d'eau qui viendrait compenser en partie la consommation d'eau consommée en période d'étiage. De surcroît, l'entreprise s'engage à réaliser des mesures de bruit, dans le délai d'un an, après réalisation des travaux d'extension,

En conséquence :

- considérant le dossier présenté par la SCEA du Moulinet en vue de l'extension de l'élevage porcin,

- considérant l'absence d'observations et de courriers déposés par le public durant l'enquête,

- considérant l'unique courriel déposé sur l'adresse mail dédiée,

- considérant les réponses complémentaires et les engagements pris par la SCEA du Moulinet Saint Nicolas de Redon dans son mémoire en réponses,

- considérant mon analyse et mes avis sur le dossier d'enquête, sur les remarques des services de l'état, sur l'unique courriel adressé par le public, sur le mémoire en réponses de la SCEA du Moulinet, tels que décrits aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 ci-dessus,

- considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

J'émets un AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la SCEA du Moulinet en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage porcin exploité sur la commune d'AVESSAC. Cet avis est assorti des deux réserves suivantes :

- le bilan prévisionnel de fertilisation équilibrée pour l'azote et le phosphore à l'échelle de chaque préteur faisant apparaître un chargement global à l'hectare correct pour l'azote mais une pression en phosphore dans une fourchette élevée, **un suivi analytique des éléments fertilisants devra être réalisé afin de permettre de corriger si nécessaire les résultats enregistrés.**

- S'agissant du bruit, les niveaux de pression en limite de propriété ne semblent pas respecter les valeurs réglementaires côté Sud et Ouest. **Une étude de bruit en limite de propriété devra être réalisée par un organisme agréé dans le délai d'un an après la mise en service du nouveau bâtiment d'engraissement.**

Fait et clos à PLESSE, le 8 avril 2021

Le Commissaire – Enquêteur
J.P HEMERY